

**CHAMBRE**  
**des Représentants.**

SEANCE DU 15 FÉVRIER 1928.

Budget des Recettes  
et des Dépenses extraordinaires  
pour l'exercice 1928 <sup>(1)</sup>.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR  
LE GOUVERNEMENT.

**KAMER**  
**der Volksvertegenwoordigers.**

VERGADERING VAN 15 FEBRUARI 1928.

Begroeting van Buitengewone  
Ontvangsten en Uitgaven  
voor het dienstjaar 1928 <sup>(1)</sup>.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD  
DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 15 février 1928.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements à apporter au projet de budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent par une augmentation de 75,000 francs aux dépenses extraordinaires proprement dites du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Les amendements relatifs aux crédits du Ministère des Travaux publics n'exercent aucune influence sur le montant des dépenses, les nouvelles entreprises prévues ne devant être engagées que dans la limite des crédits actuels.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

(1) Budget, n° 4-XVI.  
Rapport, n° 78.  
Amendements, n°s 79 et 100.

(1) Begroeting, n° 4-XVI.  
Verslag, n° 78.  
Amendementen, n°s 79 en 100.

## AMENDEMENTS

## TABLEAU I.

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Ministère des Travaux publics.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES  
PROPREMENT DITES.

## A. — Grands travaux.

ART. 44. — Meuse et Ourthe :

3° Reconstruction de ponts, voies d'accès, etc. . . . . fr. 9,700,000 »

Pas d'augmentation de crédit. Mais il y a lieu de substituer au 6° de la note justificative (350,000 fr.) les deux postes ci-après :

6° Reconstruction du pont de Visé (première tranche d'une dépense estimée à 8,000,000 de francs) . . . . . fr. 200,000 »

7° Imprévus . . . . . 150,000 »

ART. 45. — Sambre, etc. . . . fr. 8,500,000 »

Pas d'augmentation de crédit. Mais il y a lieu de substituer aux 4° (300,000 francs) et 5° (200,000 francs) de la note justificative, le poste ci-après :

4° Aux acquisitions de terrains, aux dépenses diverses et imprévues ainsi qu'à la construction d'un pont sur la Sambre, à son confluent dans la Meuse, à Namur (première tranche d'une dépense estimée à 3,500,000 francs pour le pont, y compris maçonneries, pavages et escaliers, à l'exception des raccordements et des expropriations) . . . . . fr. 500,000 »

## B. — Autres travaux extraordinaires.

ART. 48. — 1° Routes : Restauration du réseau routier de l'État, etc. . . . . fr. 96,650,000 »

## TABEL I.

## BUITENGEWONE UITGAVEN

Ministerie van Openbare Werken.

## I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.

## A. — Grootte werken.

ART. 44. — Maas en Ourthe :

3° Heropbouwen van bruggen, toegangswegen, enz. . . . . fr. 9,700,000 »

ART. 45. — Samber, enz. . . . fr. 8,500,000 »

## B. — Anders buitengewone werken.

ART. 48. — 1° Wegen : Herstelling van het Rijkswegennet, enz. . . . . fr. 96,650,000 »

Pas d'augmentation de crédit. Mais il y a lieu de remplacer le texte figurant sous la rubrique : *Dépenses diverses et imprévues*, au relevé des travaux à exécuter, classés par province (p. 60 de projet du Budget extraordinaire, n° 4-XVI des documents de la Chambre, session 1927-1928) par la mention suivante :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| a) Dépenses supplémentaires reconnues indispensables au cours de l'exécution des travaux . . . . . | } fr. 630,000 » |
| b) Travaux de restauration extraordinaire . . . . .  |                 |
| c) Impression de cahiers des charges et de plans, frais d'études, etc. . . . .                     |                 |

ART. 48, 2°. — Routes : expropriations et travaux. Constructions, etc. . . . fr. 16.750,000 »  
 ART. 48, 2°. — Wegen : onteigeningen en werken. Aanleg, enz. . . . fr. 16,750,000 »

Pas d'augmentation de crédit. Mais il y a lieu de remplacer le texte figurant sous la rubrique : *Dépenses diverses et imprévues*, au relevé des travaux à exécuter, classés par province (p. 62 du projet de Budget extraordinaire, n° 4-XVI des documents de la Chambre des Représentants, session 1927-1928) par la mention suivante :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| <p>a) <i>Dépenses supplémentaires reconnues indispensables au cours de l'exécution des travaux dont les entreprises ont été approuvées en 1927 et antérieurement et dont les montants ont été imputés sur les articles 43, 1°, 2° et 4° de 1927 et les articles correspondants des Budgets antérieurs . . . . .</i></p> <p>b) <i>Travaux exceptionnels d'amélioration . . . . .</i></p> <p>c) <i>Paiement des indemnités allouées pour expropriations judiciaires en vertu de jugements. — Divers. — Impressions de cahiers des charges et de plans, frais d'études, etc. . . . .</i></p> | } fr. 643,620 » |
|---|-----------------|

**Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.**

**I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES :**

ART. 117. — Services frigorifiques de l'Etat (en liquidation) :

2° Dépenses de premier établissement : agrandissements, nouvelles installations, etc. . . . . fr. 435,000 »

**Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.**

**I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN:**

ART. 117. — Koel- en Vriesdiensten van den Staat (in liquidatie) :

2° Kosten voor eerste inrichting : verbredingen; nieuwe inrichtingen, enz. . . . . fr. 435,000 »

Augmentation de 75,000 francs.

Rétablissement du crédit primitif : une partie de la dépense pour des travaux à effectuer à l'Entrepôt de Gand n'a pu être engagée à charge du Budget de 1927, comme on l'avait escompté précédemment.

(Voir amendement, doc. de la Chambre des Représentants, n° 79, p. 2)